Pour le Maire et par délégation : Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026/154

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_151

Objet : Stationnement interdit sur une partie de la place de l'Hôtel de Ville
Le vendredi 27 novembre 2026 de 13h à 15h

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-26,

Vu la demande produite par les services techniques de la commune de Vibraye, d'interdire le stationnement sur une partie de la place de la mairie le vendredi 27 novembre 2026 de 13h à 15h, afin d'entreposer le mât de Noël,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie de la place de la mairie le vendredi 27 novembre 2026 de 13h à 15h pour entreposer le mât de Noël.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24 novembre 2026

Vibraye, le 24 novembre 2026

Le Maire, Denis BERNARDET



